



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Le Président du CDG 83,

POLE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

N/Réf.: CP/MB/DTB/RH/19-5719

Objet : Préinscription

Examen Professionnel

D'Ingénieur Territorial par voie de promotion interne

Alinéa 2 art.10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016

Session 2020

Affaire suivie par : Accueil concours

La Crau, le 30 décembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure de l'examen professionnel d'Ingénieur Territorial, session 2020, par voie de promotion interne, prévu à l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 et souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€ (*Délibération n° 2016-42 du 10 octobre 2016*), libellé à l'ordre de « **Régie Recettes CDG83** ».

Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.

Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte du 07 janvier au 12 février 2020.

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le Jeudi 20 février 2020** (le cachet de la poste faisant foi) **au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR :**

Siège administratif : 860, route des Avocats – 83260 LA CRAU

Adresse postale : CS 70576 – 83041 Toulon cedex 9

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus, sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La période **prévisionnelle** de l'épreuve unique d'admission est fixée du Jeudi 1^{er} octobre au Vendredi 23 octobre 2020.

Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Pôle Concours et examens professionnels.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CDG 83,

Claude PONS
Maire de Bessè-sur-Issole
Vice-Président du C.G.C.V





FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

INGENIEUR TERRITORIAL

Examen professionnel par voie de promotion interne (Alinéa 1 et Alinéa 2 Article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016)

Textes réglementaires

- Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emploi scientifique et technique, classé en catégorie A, relevant de la filière technique.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend les trois grades suivants :

- Ingénieur ;
- Ingénieur principal ;
- Ingénieur hors classe.

- Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° A l'ingénierie
- 2° A la gestion technique et à l'architecture
- 3° Aux infrastructures et aux réseaux
- 4° A la prévention et à la gestion des risques
- 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages
- 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

- Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.
Ils sont chargés, suivant le cas de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

- **Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur**, peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.
Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.
En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.
- **Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur principal**, exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5000 logements.
Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-594 du 22 septembre 2000.
Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.
Les ingénieurs principaux peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 habitants à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.
- **Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur hors classe**, exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5000 logements.
Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 susvisé.
Dans les collectivités et les établissements mentionnés à l'alinéa précédent, les ingénieurs hors classe exercent des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilités.
Ils sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.
Les ingénieurs hors classe peuvent également occuper l'emploi de directeurs de services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants et de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les ingénieurs principaux et les ingénieurs hors classe peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (Alinéa 1 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)

➤ Examen ouvert aux :

- les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emploi technique de catégorie B.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.16 du décret n° 2013-593).

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(Alinéa 2 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)

➤ Examen ouvert aux :

- fonctionnaires, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- qui, seuls de leur grade dirigent depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.16 du décret n° 2013-593).

Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit notamment des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens professionnels afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Ces dérogations ne peuvent concerner que les personnes orientées en milieu ordinaire de travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail (article ayant remplacé l'article L. 323-3) :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés. Lors de son inscription, toute personne dont le handicap est reconnu, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire :

Lors de son inscription, toute personne dont le handicap est reconnu, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire :

Les justificatifs attestant de la qualité de personne reconnue handicapée (notamment décision de la CDAPH pour les travailleurs handicapés) ; un certificat médical délivré par un médecin agréé, se prononçant sur la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen professionnel donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves de l'examen professionnel, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires à préciser par le candidat lors de son inscription.

Organisation des examens par spécialités et options

Les examens professionnels de promotion interne d'ingénieur sont ouverts dans les spécialités et options suivantes.

SPÉCIALITÉ : INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE
- Construction et bâtiment ; - Centres techniques ; - Logistiques et maintenance.
SPÉCIALITÉ : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX
- Voirie, réseaux divers (VRD) ; - Déplacements et transports.
SPÉCIALITÉ : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES
- Sécurité et Prévention des risques ; - Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ; - Déchets, assainissement ; - Sécurité du travail.
SPÉCIALITÉ : URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES
- Urbanisme ; - Paysages, espaces verts.
SPÉCIALITÉ : INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION
- Systèmes d'information et de communication ; - Réseaux et télécommunications ; - Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

➔ Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité et l'option dans laquelle il souhaite concourir.

Épreuves des examens professionnels

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS À L'UNE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES EST ÉLIMINÉ

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête par ordre alphabétiques la liste des candidats admis à l'examen.

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (Alinéa 1 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)

L'examen professionnel, d'accès au grade d'ingénieur prévu à l'alinéa 1 de l'article 10 du n° 2016-201, comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A – LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1°/ La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé

(Durée : 4 heures ; coefficient : 3).

2°/ L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisies par le candidat, au moment de son inscription parmi celles prévues à l'annexe du décret n°2016-206 du 26 février 2016 (voir programme p.5 à 14)

(Durée : 4 heures ; coefficient 5).

B – L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose d'un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (Alinéa 2 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)

L'examen professionnel, d'accès au grade d'ingénieur prévu à l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 2016-201, d'accès au grade d'ingénieur se compose d'une épreuve unique d'admission.

Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé).

LA RÉUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NE VAUT PAS NOMINATION IMMÉDIATE.

Programme de l'épreuve relative à l'établissement d'un projet ou étude selon la spécialité et l'option choisies.

Spécialité : Ingénierie, gestion technique et architecture.

Option : Construction et bâtiment

- a) Règlement de la construction :
 - réglementation en vigueur ;
 - sécurité du travail ;
 - établissements recevant du public ;
 - sécurité incendie ;
 - accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- b) Connaissances générales :
 - résistance des matériaux : systèmes isostatiques et hyperstatiques ;
 - sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
 - notions sur les structures (règlement de calcul, prédimensionnement...).
- c) Clos et couvert :
 - technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur ;
 - béton armé et béton précontraint.
- d) Second œuvre :
 - technologie, matériaux maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre.
- e) Equipements du bâtiment :
 - notions générales de thermique et d'acoustique dans le bâtiment ;
 - notions d'éclairagisme. Courants forts, courants faibles ;
 - chauffage, ventilation, climatisation ;
 - circulation de fluides.
- f) Opérations de construction :
 - faisabilité et pertinence des opérations (spatiale, sociale, usage économique,...) ;
 - contraintes et choix (techniques, économiques) ;
 - procédures administratives relatives au montage et à la réalisation ;
 - Notions descriptives et estimatives.
- g) Les intervenants de l'acte de construire (rôles, relatifs, obligations et responsabilités) :
 - maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération ;
 - maîtrise d'œuvre ;
 - autres intervenants (programmistes, maîtrise de chantier, contrôle technique, coordination sécurité et prévention de la santé, entreprises, ...).
- h) Organisation et gestion des services.
- i) Conduite de projets liés à l'option.

Option : Centres techniques

- a) Gestion de la production :
 - principes de l'organisation, de la gestion humaine et de l'organisation d'équipe de travail ;
 - méthodes d'analyse des organisations (notions) ;
 - principaux types de structures ;
 - moyens de la coordination ;
 - systèmes de flux d'informations ;
 - moyens de planification et définition d'objectifs ;
 - ordonnancement de la production ;
 - bilan d'activité.
- b) Organisation et gestion des services.
- c) Gestion financière et comptable :
 - comptabilité analytique ;
 - analyse des coûts-raisonnement en coût global ;
 - contrôle de gestion. Gestion des stocks ;
 - notions de marchés publics et cahiers des charges.
- d) Mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité :
 - les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - le cadre législatif et réglementaire ;
 - la responsabilité pénale des fonctionnaires ;
 - les acteurs, les ressources et documents en matière de sécurité ;
 - étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
 - l'arbre des causes ;
 - élaboration de procédures.
- e) Mécanique :
 - technologie et matériaux mis en œuvre dans les parcs ateliers ;
 - réglementations liées aux équipements de travail ;
 - prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail ;
 - mesures d'organisation et conditions de mises en œuvre.
- f) Automatisme et régulation :
 - analyse fonctionnelle de tout type d'automatisme, régulation, avertissement et suivi ;
 - notion de maintenance des équipements (technique et financier) ;
 - processus de diagnostic de dysfonctionnement et de processus de contrôle.
- g) Courant fort, courant faible et réseaux :
 - normes et réglementations ;
 - l'appareillage électrique ;
 - les réseaux de distribution ;
 - les installations provisoires.
- h) Electromécanique – Hydraulique :
 - pneumatique : étude des circuits et cellules logiques ;
 - hydraulique : lois de base.
- i) Choix d'une politique de maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques :
 - problématique générale de la maintenance ;
 - différentes stratégies de la maintenance ;
 - évaluation et choix d'une politique de maintenance ;
 - organisation et mise en œuvre ;
 - apport de la maintenance et de la GMAO ;
 - établissement d'un programme de maintenance.
- j) Organisation et gestion des services.
- k) Conduite de projets liés à l'option.

Option : Logistique et maintenance

- a) Conception des bâtiments en terme de coût global :
 - optimisation de la consommation énergétique des bâtiments ;
 - conception des installations climatiques et d'éclairage ;
 - traitement des équipements en vue d'interventions ultérieures (accessibilité, choix des matériaux et matériels,...) ;
 - utilisation des énergies renouvelables.
- b) Réglementation et contrôles des édifices existants :
 - contrôles et entretiens réglementaires (réglementation incendie des ERP et du code du travail) ;
 - réglementation thermique ;
 - le diagnostic bâtiment.
- c) Organisation de la maintenance des constructions :
 - pérennisation du bâti (contrôles techniques, entretien, programmes de travaux,...) ;
 - contrats d'entretien (multitechniques, multiservices,...) ;

- contrats de services ;
- outils de la gestion technique du bâtiment (GMAO, GTC, logiciels spécifiques,...) ;
- évaluation de la qualité de travail des prestataires.
- d) Gestion des consommations :
 - énergie : production, transport et consommation (chauffage, électricité, carburants,...)
 - eau (potable, arrosage,...)
 - communications (téléphone, internet, intranet,...)
 - matériels et matériaux
- e) Gestion financière et comptable :
 - comptabilité analytique ;
 - analyse des coûts-raisonnement en coût global ;
 - contrôle de gestion ; gestion des stocks ;
 - notions de marchés publics et cahiers des charges.
- f) Organisation et gestion des services.
- g) Conduite de projets liés à l'option.

Spécialité : Infrastructures et réseaux.

Option : Voirie et réseaux divers

- a) Règlementation de l'aménagement :
 - contexte institutionnel, juridique et social ;
 - réglementation en vigueur ;
 - documents d'urbanisme ;
 - documents de protection de l'environnement.
- b) Connaissances générales :
 - résistance des matériaux : systèmes isostatiques et notions d'hyperstatique ;
 - sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols ;
 - notions sur les structures d'ouvrages d'art (règlements de calcul, prédimensionnement,...).
- c) Etudes générales des déplacements :
 - recueil des données de trafic : enquête et prévision ;
 - utilisation des plans de déplacement.
- d) Conception et gestion de la voirie de rase campagne et urbaine :
 - élaboration de projet à partir du trafic, de l'environnement, de la sécurité et des données économiques ;
 - éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés : en plan pour voirie de rase campagne, pour voirie urbaine et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
 - conception d'aménagements des voies et des carrefours ;
 - terrassement et structures de chaussée : dimensionnements.
- e) Equipements de la voirie :
 - signalisation routière ;
 - éclairage public : notions ;
 - mobilier urbain et routier ;
 - équipements de sécurité.
- f) Réseaux divers :
 - hydrologie : cycle de l'eau, caractéristiques des eaux, notions d'hydraulique des sols ;
 - construction des réseaux occupant le domaine public ;
 - évacuation des eaux pluviales : règlements et technique ;
 - gestion des réseaux du domaine public : occupations du domaine public et interventions.
- g) Organisation et gestion des services.
- h) Conduite de projets liés à l'option.

Option : Déplacements et transports

- a) Etude générale des déplacements :
 - contexte institutionnel, juridique et social ;
 - relations entre urbanisme, aménagement et déplacements ;
 - enquêtes ;
 - prévision de trafic ;
 - élaboration de plans de déplacements.
- b) Ingénierie de la circulation :
 - recueils de données de trafic ;
 - organisation de la circulation ;
 - conception des aménagements urbains et en rase campagne ;
 - stationnement, transport de marchandises, livraisons ;
 - la sécurité des rues et des routes ;
 - signalisation routière ;
 - régulation du trafic ;

- information des usagers.
- c) Transports publics et urbains et non urbains :
 - contexte institutionnel (les autorités organisatrices, les entreprises...) ;
 - cadre juridique ;
 - composantes économiques et sociales ;
 - techniques des transports publics (organisation, exploitation, matériel, information) ;
 - commercialisation du transport public.
- d) Organisation et gestion des services.
- e) Conduite de projets liés à l'option.

Spécialité : Prévention et gestion des risques.

Option : Sécurité et prévention des risques

- a) Les acteurs de la sécurité et de la prévention des risques :
 - organisation générale de la sécurité en France et en Europe ;
 - rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la prévention des risques en France ;
 - rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.
- b) Les risques naturels :
 - typologie des risques naturels ;
 - causes et effets des risques naturels ;
 - les moyens de prévision et d'intervention ;
 - l'information préventive.
- c) Les risques technologiques :
 - typologie des risques technologiques ;
 - causes et effets des risques technologiques ;
 - les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
 - l'information préventive.
- d) Les risques bâtimentaires :
 - typologie des risques bâtimentaires ;
 - causes et effets des risques bâtimentaires ;
 - les moyens de prévention, de prévision et d'intervention ;
 - les procédures spécifiques.
- e) La sécurité des chantiers :
 - les obligations en matière de sécurité sur les chantiers ;
 - les procédures et la prévention.
- f) Les risques et l'aménagement et l'urbanisme :
 - la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- g) Psychosociologie appliquée aux risques :
 - éléments de psychologie et de sociologie ;
 - application à l'information et la gestion.
- h) La sûreté et la sécurité dans la ville :
 - les différents acteurs et leurs rôles ;
 - les différents pouvoirs de police ;
 - les partenariats et les procédures.
- i) L'organisation et la gestion de la sécurité dans une commune :
 - les acteurs communaux ;
 - les moyens ;
 - les commissions de sécurité.
- j) L'organisation d'un service de sécurité dans une commune :
 - la place du service sécurité dans l'organisation municipale (connexions avec les services) ;
 - les astreintes ;
 - les manifestations publiques.
- k) Conduite de projets liés à l'option.
- l) Organisation et gestion des services.

Option : Hygiène – laboratoires - qualité de l'eau

- I. Connaissances scientifiques générales :
 - a) Disciplines de base :
 - chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
 - données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.
 - b) Maîtrise et interprétations des données fondamentales pour réaliser les documents techniques :
 - diagnostics, études des risques ;
 - études des impacts sur les milieux et les populations.
- II. Principes généraux sur les méthodes et technologie d'analyses :

- a) Techniques de base :
 - prélèvements ;
 - analyses chimiques ;
 - analyses microbiologiques (bactériologie, virologie, parasitologie) ;
 - analyses immunologiques.
- b) Disciplines et outils associés : statistiques appliquées aux analyses :
 - définition et objectifs des outils statistiques ;
 - description des données ;
 - l'échantillonnage statistique ;
 - les tests statistiques ;
 - les normes ISO et les programmes d'accréditation ;
 - la carte de contrôle.
- III. Métrologie pratique de laboratoire :
 - introduction à la métrologie ;
 - organisation de la fonction métrologie ;
 - métrologie et respect des normes.
- IV. Estimation des incertitudes :
 - l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
 - applications pour les masses, les températures et les volumes.
- V. Optique :
 - décomposition de la lumière, longueur d'onde et fréquence ;
 - application aux spectroscopies d'émission et d'absorption atomique ou moléculaire ;
 - linéarité, loi de Beer Lambert.
- VI. Environnement professionnel :
 - a) Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
 - connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales.
 - b) Connaissances des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation :
 - politiques européennes et nationales ;
 - politiques territoriales.
- VII. Organisation et gestion des services publics :
 - a) Principes et données de base :
 - connaissances administratives, financières et comptables de base ;
 - gestion d'une unité technique ou d'un service ;
 - assurance qualité, démarche qualité ;
 - tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
 - hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
 - responsabilités juridiques professionnelles.
 - b) Place du service dans l'action locale :
 - information et communication interne et externe ;
 - gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
 - contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.
- VIII. Conduite de projets liés à l'option.

Option : Déchets et assainissement

- I. Connaissances générales :
 - a) Relatives aux disciplines de base :
 - physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
 - données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.
 - b) Relatives aux activités du domaine :
 - les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;
 - éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux (impacts sur les milieux et les populations).
- II. Environnement professionnel :
 - a) Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option ;
 - connaissance des politiques publiques européennes, nationales, territoriales (orientations, évolutions) ;
 - connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales.
 - b) Connaissances des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation :
 - Politiques européennes et nationales ;
 - Politiques territoriales.
- III. Organisation et gestion des services publics :
 - a) Principes et données de base :

- fonction publique territoriale : organisation et statut des agents ;
 - connaissances administratives, financières et comptables de base ;
 - gestion d'une unité technique ou d'un service ;
 - assurance qualité, démarche qualité ;
 - tableaux de bord et indicateurs de gestion ;
 - hygiène et sécurité des biens et des personnes ;
 - responsabilités juridiques professionnelles
- b) Place du service dans l'action sociale :
- information et communication interne et externe ;
 - gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation ;
 - contribution du service à la réalisation des politiques territoriales.
- IV. Conduite de projets liés à l'option.

Option : Sécurité du travail

- a) Les acteurs de la sécurité et de la santé au travail :
- organisation générale de la sécurité et de la santé au travail en France ;
 - rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la santé au travail ;
 - rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial.
- b) Les aspects législatifs et réglementaires :
- Les textes législatifs et réglementaires ;
 - le code du travail ;
 - les spécificités de la fonction publique ;
 - la responsabilité de l'employeur et des acteurs dans les collectivités ;
 - les assurances.
- c) L'organisation du travail :
- méthodologie d'étude ;
 - organisation et décision.
- d) Les risques :
- les risques liés aux équipements de travail ;
 - les risques chimiques ;
 - les risques électriques ;
 - les risques liés aux situations de travail ;
 - la manutention ;
 - les risques liés au lieu de travail ;
 - les risques extérieurs au cadre de travail.
- e) Les protections individuelles et collectives.
- f) Les entreprises extérieures.
- g) Les travaux sur la voie publique et le balisage.
- h) La formation des agents et les différentes habilitations.
- i) L'accident de service ou la maladie professionnelle.
- la prévention ;
 - la déclaration ;
 - la réparation ;
 - l'analyse des causes.
- j) Les plans de prévention des accidents et des maladies professionnelles :
- élaboration ;
 - gestion et suivi.
- k) Les conditions de travail des personnels :
- l'analyse des postes de travail et des situations de travail ;
 - notion d'ergonomie ;
 - notion de psychologie de travail.
- l) L'hygiène et la santé du personnel :
- aptitude médicale ;
 - vaccination.
- m) L'organisation d'un service d'hygiène et de santé au travail :
- organisation ;
 - gestion des coûts ;
 - le management, l'hygiène et la santé au travail.
- n) Conduite de projets liés à l'option.

Spécialité : Urbanisme, aménagement et paysages

Option : Urbanisme

- a) Le fait urbain :
 - décentralisation et politiques urbaines ;
 - la forme urbaine comme résultat des transformations successives de la ville ;
 - conséquences économiques et techniques de l'étalement urbain ;
 - outils et démarches liées au développement durable (méthodologies, choix des indicateurs, analyse d'impact...) et à la maîtrise de l'étalement urbain.
- b) Décentralisation et politiques urbaines :
 - conséquences concrètes des grandes lois d'aménagement et de décentralisation dans les décisions locales ;
 - évolution du rôle des services extérieurs de l'Etat dans les processus décisionnels ;
 - projets adaptés au territoire des structures intercommunales.
- c) La planification urbaine :
 - la recherche d'une cohérence entre urbanisme, habitat et déplacements ;
 - les différentes échelles de la planification urbaine dans l'espace et dans le temps : le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, la carte communale ;
 - la prise en compte du principe de respect de l'environnement et de l'équilibre entre développement urbain et développement rural dans les documents d'urbanisme ;
 - évolution du contexte législatif et réglementaire ;
 - communication et concertation : enjeux et pratiques ;
 - les outils de l'analyse urbaine (SIG, base de données) .
- d) L'action foncière :
 - la définition des politiques foncières ;
 - le contexte réglementaire ;
 - les outils.
- e) Les opérations d'aménagement :
 - leur définition et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
 - la relation entre les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés de l'aménagement (SEM,...) ;
 - la conduite des opérations d'aménagement ;
 - procédures et financement ;
 - la recherche d'une plus grande qualité urbaine : la notion de projet urbain.
- f) Renouvellement urbain et requalification des espaces :
 - des enjeux sociaux aux projets de requalification urbaine (démolition-reconstruction, qualité des espaces publics...) ;
 - dispositifs opérationnels (grands projets de ville, copropriétés dégradées,...).
 - requalification des quartiers industriels.
- g) Les autorisations d'urbanisme :
 - les différentes autorisations d'urbanisme et leur définition réglementaire ;
 - l'organisation des circuits d'instruction : l'évolution des compétences (Etat, commune, intercommunalité)
 - le contrôle de légalité et le contentieux des autorisations d'urbanisme ;
 - la relation entre autorisations d'urbanisme et qualité urbaine.
- h) Conduite de projet et organisation des services liés à l'option.

Option : Paysages - espaces verts

- a) Connaissances scientifiques :
 - écologie ;
 - botanique ;
 - génétique (notion) ;
 - physiologie végétale ;
 - pédologie.
- b) Méthodes et techniques de conception, réalisation et entretien du patrimoine naturel :
 - art des jardins et du paysage ;
 - programmation ;
 - études ;
 - horticulture et agronomie : irrigation, fertilisation et protection des cultures, production florale et pépinière ;
 - arboriculture forestière et ornementale ;
 - génie écologique, les différents milieux et leur dynamique.
- c) Cadre juridique des métiers espaces verts et paysage :
 - connaissance des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'option ;
 - protection de l'espace et des paysages, protection de la flore et de la faune, contrôle et réduction des pollutions.
- d) Politiques publiques :
 - acteurs des politiques publiques environnementales ;
 - notion de développement durable.
- e) Organisation et gestion des services :
 - tableau de bord et indicateurs (notions de coûts comptables et économiques) ;

- planification ;
 - démarche qualité, certification, normes ;
 - sécurité des biens et des personnes.
- f) Conduite de projets liés à l'option.

Spécialité : Informatique et systèmes d'information.

Option : Systèmes d'information et de communication

- a) Aspects juridiques et réglementaires :
- règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et prestations associées (marchés publics, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage) ;
 - droits du citoyen (CNIL) ;
 - droit d'auteur, propriété intellectuelle ;
 - directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information.
- b) Aspects techniques :
- réseaux et architecture ;
 - plates-formes et systèmes ;
 - langages et systèmes de gestion de bases de données ;
 - logiciels, progiciels et applicatifs.
- c) Sécurité :
- sécurité des systèmes ;
 - sécurité de l'information.
- d) Aspects organisationnels :
- informatique individuelle, collaborative/coopérative ;
 - systèmes d'information, systèmes de gestion, aide à la décision.
 - management de la connaissance.
- e) La société de l'information et communication :
- internet – intranet – extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels) ;
 - l'informatique au service de l'utilisateur-citoyen.
- f) Aspects méthodologiques :
- schéma directeur, pilotage et management / gestion de projet ;
 - conduite du changement ;
 - modélisation des données et des échanges ;
 - méthodes de développement.
- g) Organisation et gestion des services.
- h) Conduite de projets liés à l'option.

Option : Réseaux et télécommunication

- a) Aspects juridiques et réglementaires :
- lois décrets applicables aux télécommunications ;
 - directives européennes ;
 - mécanisme de régulation.
- b) Aspects techniques :
- concepts de base architecture des réseaux ;
 - les standards et leur évolution ;
 - architecture des réseaux publics et évolutions ;
 - infrastructures et câblage ;
 - réseau local, d'entreprise, global ;
 - les réseaux hauts débits ;
 - téléphonie et communication numérique ;
 - le « sans-fil », image, vidéo dans les réseaux ;
 - internet – intranet – extranet (aspects techniques) ;
 - sécurité des réseaux (aspects techniques).
- c) Aspects organisationnels :
- administration, sécurité et qualité de service ;
 - internet – intranet – extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels).
- d) Enjeux économiques des télécommunications :
- les acteurs de l'économie électronique.
- e) Aspects méthodologiques :
- schéma directeur, pilotage et conduite de projet réseau / télécoms ;
 - sécurité des réseaux (aspects stratégiques).
- f) Organisation et gestion des services.
- g) Conduite de projets liés à l'option.

Option : Systèmes d'information géographiques, topographie

a) Connaissances de base associées à l'option :

- systèmes d'information ;
- analyses multicritères, simulations spatiales ;
- l'information : alphanumérique, topographique, cartographique, thématique ;
- topographie : outils et méthodes associées ;
- géométrie des objets : ponctuels, linéaires, surfaciques ;
- géoréférencement, modèles d'abstraction ;
- intranet, extranet, internet ;
- géomatique.

b) Aspects juridiques, réglementaires et de partenariat :

- règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et des prestations associées ;
- réglementation en matière de licences et de droits d'auteur ;
- commercialisation des productions ;
- les partenaires institutionnels.

c) Aspects techniques :

- les architectures informatiques spécifiques aux systèmes d'information géographiques (SIG) ;
- l'environnement ;
- les données, leurs origines, les outils d'acquisition et de traitement, leurs structures.

d) Aspects organisationnels :

- impacts des SIG sur l'organisation des missions et le fonctionnement des services de la collectivité territoriale ;

e) Applications :

- logiciels SIG ;
- réseaux, filières, métiers ;
- SIG et aide à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques ;
- géomarketing.

f) Aspects méthodologiques :

- conduite et dimensionnement des projets SIG ;
- démarche d'informatisation ;
- définition et recensement des besoins ;
- processus d'aide à la décision.

g) Organisation et gestion des services.

h) Conduite de projets liés à l'option.

Rémunération - Carrière

- ▶ Traitement mensuel brut au 01/02/2019 :
 - début de carrière → 1 818,18 €
 - fin de carrière → 3 134,95 €
- ▶ À ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- ▶ Avancement possible au grade d'ingénieur principal.

Nos coordonnées

CDG 04 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence Chemin de Font de Lagier 04130 VOLX Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : www.cdg04.fr	CDG 05 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : www.cdg05.fr
CDG 06 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes 33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr	CDG 13 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Tél. : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com
CDG 83 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var <u>Accueil du Public</u> : 860, route des Avocats -83260 LA CRAU <u>Adresse Postale</u> : CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : www.cdg83.fr	CDG 84 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse 80, rue Marcel Demonque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : www.cdg84.fr
CDG 2A Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud 18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : www.cdg2a.com	CDG 2B Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Corse Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : www.cdg2b.com

Cette brochure présente les principales informations relatives à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.

I - Spécialités et options ouvertes par le Centre de Gestion du Var

L'Examen professionnel d'Ingénieur Territorial par voie de promotion interne – prévu par l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 - session 2020

Est ouvert dans les spécialités et options suivantes :

- Ingénierie, gestion technique et architecture
 - Options : ☐ Construction et bâtiment
 - ☐ Centres techniques
 - ☐ Logistique et maintenance
- Infrastructures et réseaux
 - Options : ☐ Voirie et réseaux divers
 - ☐ Déplacements et transports
- Prévention et gestion des risques
 - Options : ☐ Sécurité et Prévention des risques
 - ☐ Hygiène – laboratoires – qualité de l'eau
 - ☐ Déchets et assainissement
 - ☐ Sécurité du travail
- Urbanisme, aménagement et paysages
 - Options : ☐ Urbanisme
 - ☐ Paysages – espaces verts
- Informatique et systèmes d'information
 - Options : ☐ Systèmes d'information et de communication
 - ☐ Réseaux et télécommunication
 - ☐ Systèmes d'information géographiques, topographie

II - Préparation & Annales

Par l'intermédiaire du site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion www.fncdg.com, vous pouvez avoir accès à l'annuaire des centres de gestion et de leurs annales mises en ligne.

Vous pouvez également trouver des ouvrages de préparation aux :

Editions FOUCHER – www.editions-foucher.fr ou www.concours-foucher.com

Editions VUIBERT – www.vuibert.fr

Documentation Française : - www.ladocumentationfrancaise.fr - Téléphone : 01 40 15 70 00

Carrières-publiques.com, CNFPT

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Statut particulier : Décret n°2016-201 du 26 février 2016
Echelonnement indiciaire : Décret n°2016-203 du 26 février 2016

Ingénieur Hors Classe

	1	2	3	4	5
IB	850	896	946	995	1027
IM	695	730	768	806	830
Durée	2a	2a	2a6m	3a	

I. Justifier au moins d'un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal et justifier également :

1°/ soit de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la CNRACL ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement,
 2°/ soit de 8 ans de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la CNRACL ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement,
 3°/ soit de 8 ans d'exercice, dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité :

- du niveau hiérarchique immédiatement inférieur au directeur général des services dans les communes de 10 000 à moins de 40 000 habitants et dans les établissements publics locaux assimilés à ces communes, dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22/09/2000,

- du niveau hiérarchique immédiatement inférieur aux emplois fonctionnels de direction dans les communes de 40 000 à moins de 150 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés à ces communes, dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22/09/2000, dans les départements de moins de 900 000 habitants et les services d'incendie et de secours de ces départements ainsi que dans les régions de moins de 2 000 000 d'habitants,

- du niveau hiérarchique au plus inférieur de deux niveaux à celui des emplois fonctionnels dans les communes de 150 000 habitants et plus, les départements de 900 000 habitants et plus et les services d'incendie et de secours de ces départements, les établissements publics locaux assimilés à ces communes et départements, dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22/09/2000, ainsi que dans les régions de 2 000 000 d'habitants et plus.

Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 966 sont prises en compte pour le décompte mentionné au 3° ci-dessus.

Les fonctions mentionnées au 2° de l'article 27-1 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi que les fonctions de même niveau exercées dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont également prises en compte pour le même décompte.

Les services pris en compte au titre des conditions prévues au 1°, 2° et 3° doivent avoir été effectués en qualité de titulaire d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou d'un corps ou cadre d'emplois comparable.

II. Les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les intéressés doivent justifier de 3 ans d'ancienneté au 8ème échelon de leur grade. Une nomination au grade d'ingénieur hors classe au titre du II. Ne peut être prononcée qu'après quatre nominations intervenues au titre du I.

Ingénieur principal

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	619	665	721	791	837	896	946	995
IM	519	555	597	650	685	730	768	806
Durée	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	3a	

Tableau d'avancement Conditions

Avoir atteint depuis au moins 2 ans le 4ème échelon du grade d'Ingénieur et justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

Ingénieur

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	444	484	518	565	611	646	697	739	774	821
IM	390	419	445	478	513	540	578	610	637	673
Durée	1a6m	2a	2a	2a6m	3a	4a	4a	4a	4a	

**Concours
Promotion Interne**

Rémunération:

Traitement brut mensuel d'un adjoint technique principal de 2ème classe en début de carrière : 1 827,55 € au 1^{er} février 2017. (Indice Majoré 388) - (Indice Brut 441)